



**Délibération n° 51 / 2015**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2015.**

*Madame Véronique GIMENEZ, Conseillère municipale, déléguée à la culture et au patrimoine, expose au Conseil municipal :*

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

La règle de calcul habituelle conduisant au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé, soit 474,22 €.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 29 juin 2015.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 51/2015**

**Objet : Finances – Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2015..**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- dit qu'une indemnité d'un montant de 474,22 € sera versée à la Paroisse de Pignan, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)  
Pour : 28  
Contre : 1 (Mme Clara GIMENEZ)  
Abstention : 0



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

*Michelle Cassar*  
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 2 juillet 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN